

dèrent à pouvoir communiquer directement de leur maison dans la chapelle, et à la suite d'une transaction ils parvinrent à ouvrir cete voie de communication, laquelle, est-il dit dans une adresse au roi dont je parlerai plus loin, « avait l'avantage, dans les crises tumultueuses, de « procurer aux officiers (employés dans la corporation) « une retraite salutaire. » Ces expressions semblent nous apprendre que parfois des émeutes contre les maîtres pouvaient avoir lieu, et qu'elles n'étaient pas sans danger. Ce fait prouve que le temps passé ne se trouvait pas exempt de désordres populaires.

Des lettres patentes du roi, données à Fontainebleau le 1<sup>er</sup> octobre 1737, avaient pour objet *l'exécution du règlement concernant les manufactures des étoffes de soie, or et argent de la ville de Lyon et la communauté des maîtres marchands et fabricants des dites étoffes*. Parmi les articles de cette réglementation, je citerai le III<sup>e</sup> : « Tous les marchands et maîtres de la dite communauté, travaillant ou faisant travailler, se trouveront « le jour de l'Assomption de Notre-Dame, patronne de la « dite communauté, en l'église des pères Jacobins de « Lyon, sur les neuf heures du matin, où sera célébrée « une messe haute et solennelle, à la quelle les dits maîtres seront tenus d'assister, à la peine de cinq sols « contre ceux qui ne s'y trouveront pas. » Article VII<sup>e</sup> : « Pour l'entretien de la dite chapelle et la célébration « de l'office divin, chaque maître sera tenu de payer tous « les ans vingt sols et chaque compagnon dix sols. »

Ce règlement excessivement long contient 208 articles, et les détails que je viens de donner suffiront à démontrer que la centralisation ne date pas de notre époque, et que même autrefois elle était beaucoup plus excessive ; car on ne verrait pas aujourd'hui un décret impérial ré-